



## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 26 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRO TR-700 RELATIF AUX FOSSÉS ET À L'INSTALLATION DE PONCEAUX

Ce nouveau règlement vise à fixer les normes de construction des ponceaux et d'entretien des fossés qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Règles générale relatives aux ponceaux;
- Dispositions techniques relatives aux ponceaux;
- Responsabilité du propriétaire et de la municipalité relative aux ponceaux;
- Règles générale relatives aux fossés;
- Dispositions techniques relatives aux fossés;
- Responsabilité du propriétaire et de la municipalité relative aux fossés;
- Dispositions relatives à la canalisation des fossés;
- Devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné;
- Dispositions pénales et finales.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 99-143 ainsi que ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-04-119.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 27 avril 2022.

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière